



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général du Gouvernement

Direction des services administratifs et financiers

Prestation de diffusion numérique à l'article des revues et ouvrages de sciences humaines de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Numéro de procédure	26_BAM_627
---------------------	------------

Table des matières

•	Présentation de la Direction de l'information légale et administrative	3
-	Les activités de la DILA	3
•	Présentation de l'activité éditoriale de la DILA	3
Article 1 - Objet du marché		4
Article 2 Les revues		4
2.1	Présentation	4
2.2	Prestations attendues pour les deux revues	5
2.3	La diffusion commerciale	7
2.3.2	Présentation des revues sur le site du titulaire	8
2.3.3	Conditions d'accès	8
Article 4 Les ouvrages		9
4.1	Présentation	9
4.2	Prestations attendues pour les ouvrages	10
4.2.1	Présentation des ouvrages sur le site du titulaire	12
4.4.2	Conditions d'accès	12
Article 5 La rémunération		13
5.1	Précisions en cas d'arrêt de la revue ou de l'ouvrage	14

PRÉAMBULE

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre assure le soutien des autorités et services placés auprès du Premier ministre (SPM) dans le domaine des finances, des ressources humaines, des achats, de l'immobilier, de la logistique et de l'informatique et de la documentation.

Les entités soutenues sont extrêmement diversifiées : cabinets ministériels (Premier ministre, secrétaire d'Etat au numérique...), services administratifs (Secrétariat général du Gouvernement, Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, Service d'information du Gouvernement, ...), autorités administratives indépendantes (Défenseur des droits, CNIL, ...). Ce sont au total plus d'une trentaine d'entités en administration centrale, dont la DILA, auxquelles la DSAF apporte un soutien pour tout ou partie de leurs activités.

- **Présentation de la Direction de l'information légale et administrative**
 - **Les activités de la DILA**

Le décret n°210-31 du 11 janvier 2010 précise que la Direction de l'information légale et administrative (DILA) « favorise l'accès des citoyens à la vie publique et au débat public par l'édition et la diffusion de publications (...). À cet effet, elle peut agir comme imprimeur, éditeur ou diffuseur pour le compte d'administrations et d'organismes publics et/ou internationaux ou publier pour son compte propre des périodiques et ouvrages de vulgarisation sous les marques éditoriales de la Documentation française et des Éditions des Journaux officiels ».

Dans le cadre de ce décret, ses missions sont donc de :

- Diffuser la norme juridique
- Favoriser l'accès des citoyens à la vie publique et au débat public
- Informer les citoyens de leurs droits, faciliter leurs démarches

- **Présentation de l'activité éditoriale de la DILA**

Avec une production d'environ une centaine de titres par an (en son nom propre et pour le compte d'administrations partenaires), la DILA est un éditeur public institutionnel important dans le champ des sciences humaines. Ses publications poursuivent quatre grands objectifs :

- La fourniture de publications de référence à destination des étudiants, des candidats aux concours de la fonction publique, des experts dans leur domaine de compétence.

- La diffusion d'informations pour le compte des administrations à destination d'un public de spécialistes mais également du plus grand nombre : rapports publics, analyses, présentation des politiques publiques.
- La diffusion de publications d'organismes qui éditent pour leur propre compte.
- La mise à disposition de tous de sources d'information permettant une meilleure compréhension des politiques publiques : des ouvrages de qualité, une politique de prix susceptible de rendre l'information accessible au plus grand nombre via le réseau des librairies françaises et étrangères.

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la diffusion commerciale à titre non exclusif des revues et ouvrages en version numérique de La Documentation française. Plus précisément, il s'agit de permettre une diffusion la plus large possible de ces publications auprès des publics cibles que sont les publics intéressés par les productions de sciences humaines et sociales au sein des institutions (Universités, Grandes écoles, grandes organisations).

Ces revues et ouvrages peuvent être diffusés soit dans leur intégralité (au n° pour les revues et au titre pour les ouvrages), soit sous forme d'articles et de chapitres. Ils pourront être commercialisés sous forme de bouquet, de vente titre à titre, de vente Pay-per-view et tous autres moyens existants ou à venir qui permettraient leur rayonnement auprès des publics de sciences humaines et sociales.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'élargissement des publics cibles. En effet, la DILA a déjà confié la diffusion numérique de ses publications, à titre non exclusif. Le titulaire de ce marché a pour mission d'assurer la diffusion-distribution des ouvrages et revues de la DILA auprès d'un large public via les majors (Apple, Amazon, FNAC.com), les pure players et les librairies en ligne. C'est une diffusion numérique à l'ouvrage ou au numéro...

La présente consultation a donc pour ambition de continuer à faire rayonner davantage le catalogue de la DILA en multipliant les sources de diffusion afin de toucher d'autres publics et plus particulièrement ce lectorat de publications de sciences humaines et sociales.

Article 2 Les revues

2.1 Présentation

Les revues concernées sont « *Cahiers français* » et « *Questions internationales* » pour ce qui est des productions de La Documentation française (voir annexe 1 pour le détail) et la revue « *Cahiers de la sécurité et de la justice* », production d'une administration partenaire, l'IHEMI.

La revue « Cahiers français » aborde les grands sujets qui nourrissent le débat public. Illustrée par des infographies et de nombreuses photographies, ses articles permettent de mieux comprendre les questions de société, d'économie et de politiques publiques. Chaque numéro s'organise autour d'un dossier composé de 6 à 8 articles qui analysent en profondeur une thématique (démocratie, inflation, agriculture, santé mentale, ...). D'autres rubriques (analyse d'une loi, d'une politique publique, point de vue de deux experts, éclairage d'une notion, d'un concept, d'un événement historique et ses répercussions) complètent le numéro. Cette revue est bimestrielle.

La revue est diffusée au détail ou sous forme d'abonnement papier et numérique au format PDF et EPUB et compte six numéros par an.

La revue « Questions internationales » aborde des sujets tels que la mondialisation, les enjeux stratégiques et les tensions géopolitiques. Elle consacre un dossier de chaque numéro à un sujet central de l'actualité internationale ou européenne. Elle présente les analyses des meilleurs experts de façon claire et synthétique.

La revue est diffusée au détail ou sous forme d'abonnement papier et numérique au format PDF et EPUB et compte cinq numéros par an (dont un numéro double). Cette revue est bimestrielle.

La revue « **Cahiers de la sécurité et de la justice** » est à ce jour une revue trimestrielle traitant des thématiques de sécurité et de justice en France. Ouverts aux chercheurs et aux acteurs du monde de la sécurité et de la justice, les Cahiers de la sécurité et de la justice permettent aux décideurs d'accéder aux points de vue et prises de positions de ceux qui pensent ces questions mais aussi des acteurs institutionnels, qui mettent en œuvre l'action publique.

La revue est diffusée au détail ou sous forme d'abonnement papier et numérique au format PDF uniquement.

A noter que pour cette revue il n'y aura pas de reprise du fond, seuls les numéros à paraître seront pris en charge par le titulaire du marché.

2.2 Prestations attendues pour les deux revues

Périmètre de la prestation

La DILA attend du titulaire retenu une prestation de diffusion commerciale des deux revues à titre non exclusif, en particulier auprès des publics de sciences humaines et sociales tant pour le fonds que pour les nouveautés à paraître. A date la revue « Cahiers français » propose déjà 42 numéros et « Questions internationales » 42 numéros.

Pour l'ensemble de ces revues, La Documentation française, en tant qu'éditeur, bénéficie des autorisations nécessaires auprès des différents ayants droits (auteurs des différentes contributions). L'ensemble des ouvrages parus ou à paraître sont fournis au titulaire au format EPUB (et PDF si souhaitable).

Pour ces deux revues le titulaire retenu doit être en capacité d'assurer :

- Toutes sortes de conversions (PDF par articles + XML) de l'ensemble des numéros afin d'en assurer la meilleure diffusion auprès des publics cibles à savoir les lecteurs ayant une appétence particulière pour les sciences humaines et sociales. Une copie des fichiers rétroconvertis est fournie à la DILA qui peut en user librement.
- L'hébergement et la distribution commerciale non exclusive en accès confidentiel. Par confidentiel il faut comprendre via un accès sécurisé de type login/MDP ou encore pour les clients de type institutionnel via l'identification d'une IP ou plage d'IP
- L'achat ou acquisition gratuite des numéros d'identifiant unique (DOI) pour chacun des articles ; l'éventuel coût lié à cette prestation doit être compris dans les frais de conversion.
- La distribution automatique des métadonnées auprès des sites tiers comme les sites bibliographiques, les moteurs de recherche, les sites de bibliothèques...)
- Le reporting c'est-à-dire la fourniture et le traitement de statistiques d'utilisation via la mise à disposition d'un **outil de consultation en ligne**. Cet outil doit permettre de faire des exports des états pour notamment permettre les versements de droits d'auteurs. Et le cas échéant communiquer à des institutions partenaires des données de consultation de leurs titres. Ces états donnent ainsi la possibilité de connaître le nombre de téléchargements et de consultations par articles ou chapitres pour le cas d'une diffusion dans le cadre de bouquets ou en pay per view, mais aussi le nombre d'achat au numéro ou au titre. Ils permettent de consolider ces résultats à l'ouvrage ou au n° de revue.
- La mise en place d'un service d'alerte sur les sommaires et les auteurs destiné à informer les clients institutionnels et particulier de la sortie de nouveautés.
- La constitution d'une base d'archivage structurée et répondant aux normes standard du secteur qui est exploitable pour tous types de traitements ultérieurs par un tiers dans l'éventualité d'un transfert d'activité en fin de marché.

Point d'attention sur d'éventuels frais de conversion supplémentaires

Avant de pouvoir diffuser les revues « Cahiers français » et « Questions internationales », le titulaire peut être amené à réaliser des opérations de conversions tant sur le fonds transmis par la DILA que sur les numéros à paraître. Le descriptif des opérations de conversion ainsi que les pré-requis techniques sur les fichiers transmis (pour que celles-ci soient les moins chronophages, complexes et onéreuses possibles) sont indiqués dans le mémoire technique du titulaire. Dans le cas où ce travail génère des coûts supplémentaires (coûts de conversion), le titulaire ne peut en aucun cas les déduire du chiffre d'affaires des ventes. Pour le paiement de cette prestation, le titulaire transmet à la DILA un devis sur la base du bordereau des prix pour que la DILA puisse procéder à l'émission d'un bon de commande puis au paiement des UO dédiées conformément aux stipulations du CCAP. Les éléments

justificatifs demandés servant de base à l'établissement du devis sont ceux indiqués dans le mémoire technique du titulaire.

2.3 La diffusion commerciale

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage *a minima* à :

1/ Insérer les revues « Cahiers français » et « Questions internationales » (parues ou à paraître) dans un ou plusieurs bouquets numériques. Par bouquet numérique il faut entendre un ensemble de revues et/ ou d'autres publications de sciences humaines et sociales sous forme numérique. Ces bouquets numériques doivent être commercialisés sous forme de licences temporaires notamment auprès des institutions et établissements de prêt, dont les membres auront ainsi la possibilité, pendant la durée de cette licence, de consulter (sous forme numérique), de télécharger et d'imprimer le texte intégral des différentes publications composant ces bouquets (donc par voie de conséquence le texte intégral des différents articles/n° des revues). Ces opérations de consultation, téléchargement et impression ne pourront se faire qu'après avoir été reconnus via un couple d'identifiant/Mot de passe ou par une adresse IP ou tout autre moyen pertinent d'identification.

2/ Commercialiser sous forme de licences temporaires auprès des institutions et établissements de prêts les droits d'accès aux différents numéros des revues « Cahiers français » et « Questions internationales » présentés sur le site du titulaire retenu. Les membres de ces organismes ont ainsi la possibilité, pendant toute la durée de cette licence, de télécharger et d'imprimer le texte intégral des différents articles/ numéro de revues, diffusés sur le site du titulaire retenu. Ces actions ne sont autorisées qu'après avoir été reconnues par la saisie d'un identifiant/Mot de passe, la reconnaissance de l'IP ou tout autre moyen pertinent d'identification.

3/ Commercialiser à l'unité les droits d'accès, sous forme numérique, aux différents articles des revues « Cahiers français » et « Questions internationales » (ventes Pay-Per-View à l'article) ou à l'ensemble des articles d'un même numéro (ventes Pay-Per-View au numéro).

4/ Commercialiser ces différentes offres auprès des agences d'abonnements ou d'autres intermédiaires et leur accorder une rémunération sous forme de commission ou autre, en accord avec les pratiques de la profession.

5/ Avertir l'utilisateur, y compris pour les articles diffusés essentiellement en accès gratuit, que les œuvres diffusées par le titulaire du marché sont protégées par la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, notamment en matière de respect de droit moral de l'auteur (règles auxquelles l'utilisateur ne peut contrevenir).

6/ Utiliser des méthodes statistiques fiables pour le décompte des consultations des articles et revues. Ces états doivent être suffisamment détaillés afin de permettre à la DILA de calculer les différentes redevances à reverser

7/ Utiliser les fichiers et/ou les exemplaires papier transmis par la DILA exclusivement dans le cadre des exploitations prévues par le présent marché, et ne plus les utiliser au terme de celui-ci sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.1.

En contrepartie et pour permettre au titulaire d'assurer le meilleur service, l'éditeur s'engage à :

1/ Autoriser le titulaire à procéder aux reproductions numériques des œuvres nécessaires pour les exploitations prévues au présent marché (au format requis pour ces dernières : PDF, XML et autres formats connus ou inconnus à ce jour).

2/ Mettre à disposition du titulaire retenu dans un délai convenu entre les deux parties lors du lancement du marché (et modifiable si nécessaire en cours de marché après accord des deux parties), une copie des fichiers E-Pub / PDF des différents numéros de revues « Cahiers français » et « Questions internationales » à rétroconvertir et à conserver à titre de copie de sauvegarde, l'original de ces fichiers pendant au moins 6 mois.

3/ Mettre à disposition du titulaire retenu, dans un délai accepté des deux parties, après la parution de chaque numéro, une copie EPUB / PDF des numéros à paraître des revues « Cahiers français » et « Questions internationales ».

4/ Ne pas diffuser et ne pas autoriser la diffusion par des tiers des revues « Cahiers français » et « Questions internationales » à des conditions plus favorables que celles qu'il est demandé au titulaire retenu d'appliquer.

2.3.1 Présentation des revues sur le site du titulaire

Les différents articles / numéros des revues « Cahiers français » et « Questions internationales » sont diffusés sur le site du titulaire à la fois dans un format « en ligne » (par exemple HTML ou équivalent) et dans un format « en page » (par exemple en PDF ou via un feuilleteur).

Le titulaire retenu détermine les modalités de présentations des revues sur son site. Il décide en particulier des feuilles de style et des caractères utilisés pour la présentation « en ligne » des articles. Il s'engage cependant à respecter l'intégralité de l'œuvre, en veillant tout particulièrement à la cohérence intellectuelle de la présentation des textes et des éventuels photographies, tableaux, infographies, graphiques ou autres éléments graphiques qui accompagnent les différentes contributions ainsi qu'à la bonne lisibilité des textes et au respect de la qualité de l'édition originale des revues.

La présentation des articles en format « en page » doit respecter la mise en page initiale des revues sur support papier.

2.3. 2 Conditions d'accès

De façon générale, les conditions d'accès à la version numérique des revues « Cahiers français » et « Questions internationales » sont définies de la manière suivante :

- Les métadonnées (y compris les résumés et les plans d'articles) des différents articles seront diffusées en accès libre et gratuit sur le site du titulaire retenu, et s'il l'estime opportun, de courts extraits inférieurs à 2000 signes et/ou les références bibliographiques de ces articles ;

- Sous réserve de validation de l'éditeur, les archives (sont considérées comme archives les articles ayant une date de publication supérieure ou égale à 36 mois. On parle ici de barrière mobile) seront diffusées à titre gratuit sur le site du titulaire retenu sous réserve d'une inscription préalable des internautes concernés.
- Le texte intégral des articles autres que les « archives » que l'éditeur souhaiterait diffuser en accès gratuit, seront disponibles sur le site du titulaire et réservés aux seuls internautes disposant des droits ad hoc.

Article 3 Les ouvrages

3.1 Présentation

Les ouvrages concernés sont les ouvrages des collections « Doc en Poche », « Découverte de la vie publique (DVP) », ainsi qu'une sélection d'ouvrages édités pour le compte d'autres administrations dont la liste est en évolution constante. (voir annexe 2 pour le détail)

La collection « Doc en poche » se décomposait jusqu'en 2022 en 3 séries, à savoir, « Entrez dans l'actu », « Place au débat » et « Regard d'expert » (depuis cette série a été supprimée). Au format poche, elle a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la vie publique et au débat public.

- La série « Entrez dans l'actu » est organisée autour de 30 questions-réponses. Chacune d'elles soulève une question et apporte des données objectives pour y répondre. Elles sont organisées autour d'un texte court intertitré et de petits encadrés (dates clés, chiffres clés commentés, définitions, le saviez-vous ? ...)
- La série « Place au débat » est organisée en 6 à 8 chapitres. Chacun apporte un élément de réponse à la question en débat du titre le tout enrichi d'encadrés, glossaire, références bibliographiques et sitothèques ;
- La série « Regard d'expert » propose des textes de référence présentant le point de vue d'un auteur-expert sur une question politique, sociale, économique ou internationale, avec des mises en perspectives historiques et internationales. Elle propose aussi des recueils de textes fondamentaux commentés.

La collection « Découverte de la vie publique » a pour ambition de faire découvrir et permettre de comprendre le fonctionnement des institutions et de la vie publique en France et dans l'Union européenne. Elle constitue un outil d'information clair et complet à l'adresse d'un large public. Elle s'articule autour de questions-réponses permettant d'obtenir rapidement les informations fondamentales. Des encadrés viennent éclairer, approfondir des sujets plus spécifiques.

3.2 Prestations attendues pour les ouvrages

Périmètre de la prestation

La prestation de diffusion commerciale à titre non exclusif de ces ouvrages auprès des publics de sciences humaines et sociales tant pour le fonds que pour les nouveautés à paraître jugés pertinentes par la DILA et le prestataire choisi.

Pour l'ensemble de ces ouvrages La Documentation française, en tant qu'éditeur, bénéficie des autorisations nécessaires auprès des différents ayants droits (auteurs des différentes contributions). L'ensemble des ouvrages parus ou à paraître sont fournis au titulaire retenu au format EPUB / PDF.

Pour ces ouvrages le titulaire retenu doit être en capacité d'assurer :

- Toutes sortes de conversions (PDF par articles + XML) du contenu des ouvrages afin d'en assurer la meilleure diffusion auprès des publics cibles à savoir les lecteurs ayant une appétence particulière pour les sciences humaines et sociales ;
- L'hébergement et la distribution commerciale non exclusive en accès confidentiel comme détaillé précédemment pour les revues ;
- L'achat des numéros d'identifiant unique (DOI) pour chacun des ouvrages ou chapitres d'ouvrages ;
- La distribution automatique des métadonnées auprès des sites tiers comme les sites bibliographiques, les moteurs de recherche, les sites de bibliothèques...) ;
- Le reporting c'est-à-dire la fourniture et le traitement de statistiques d'utilisation via la mise à disposition d'un outil de consultation en ligne. Cet outil doit permettre de faire des exports des états pour notamment permettre les versements de droits d'auteurs ;
- La promotion auprès de l'ensemble des institutions partenaires du titulaire ;
- La mise en place d'un service d'alerte sur les sommaires et les auteurs ;
- La constitution d'une base d'archivage structurée et normalisée exploitable pour tous types de traitements ultérieurs.

Point d'attention sur d'éventuels frais de conversion

Avant de pouvoir diffuser les ouvrages désignés supra, le titulaire peut être amené à réaliser des opérations de conversions tant sur le fonds transmis par la DILA que sur les ouvrages à paraître. Le descriptif des opérations de conversion ainsi que les prérequis techniques sur les fichiers transmis (pour que celles-ci soient les moins chronophages, complexes et onéreuses possibles) sont indiqués dans le mémoire technique du titulaire. Dans le cas où ce travail génère des coûts supplémentaires (coûts de conversion), le titulaire ne peut en

aucun cas les déduire du chiffre d'affaires des ventes. Pour le paiement de cette prestation, le titulaire transmet à la DILA un devis sur la base des UO du bordereau des prix pour que la DILA puisse procéder à l'activation du paiement des UO dédiées (cf. CCAP). Les éléments justificatifs demandés servant de base à l'établissement du devis sont ceux indiqués dans le mémoire technique du titulaire. Pour assurer au mieux cette diffusion commerciale le titulaire s'engage, dès la mise en place du présent marché à minima sur les modes de vente énumérés ci-dessous.

1/ Ventes par Bouquets, c'est-à-dire :

- commercialiser, dès leur date de mise en ligne sur le Site du titulaire retenu, ces ouvrages dans un ou plusieurs Bouquet(s) – Bouquet général et/ou Bouquet(s) thématique(s) – auprès des institutions publiques ou privées ayant un but d'enseignement ou de recherche, ou encore un but professionnel ;

2/ Ventes titre à titre, c'est-à-dire :

- Commercialiser les droits de consultation et d'impression des ouvrages visés par le présent marché, par Ventes titre à titre auprès des institutions ;

3/ Ventes pay-per-view, c'est-à-dire :

- commercialiser auprès des particuliers les droits de consultation et d'impression des ouvrages visés par le présent marché, par Ventes pay-per-view par chapitre et en Ventes pay-per-view par ouvrage ;
- avertir les utilisateurs du Site du titulaire que les ouvrages sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, notamment par la législation relative au droit d'auteur, et qu'ils doivent les respecter ;
- utiliser des méthodes statistiques fiables pour le décompte des consultations des ouvrages ;
utiliser les fichiers et/ou les exemplaires papier transmis par la DILA exclusivement dans le cadre des exploitations prévues par le présent marché, et ne plus les utiliser au terme de celui-ci sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.1

En contrepartie et pour permettre au titulaire retenu d'assurer le meilleur service l'éditeur s'engage à :

1/ Autoriser le titulaire retenu à procéder aux reproductions numériques des ouvrages nécessaires pour les exploitations prévues au présent marché (au format requis pour ces dernières : PDF, XML et autres formats connus ou inconnus à ce jour).

2/ Mettre à disposition du titulaire retenu dans un délai accepté des 2 parties, une copie des fichiers EPUB/PDF des différents ouvrages à retro convertir et à conserver à titre de copie de sauvegarde, l'original de ces fichiers PDF pendant au moins 6 mois.

3/ Mettre à disposition du titulaire retenu, dans un délai accepté des deux parties, après la parution de chaque ouvrage, une copie PDF / EPUB.

4/ Ne pas diffuser et ne pas autoriser la diffusion par des tiers des ouvrages à des conditions plus favorables que celles qu'il est demandé au titulaire retenu d'appliquer.

3.2.1 Présentation des ouvrages sur le site du titulaire

Les différents ouvrages sont diffusés sur le site du titulaire à la fois dans un format « en ligne » (par exemple HTML) et dans un format « en page » (par exemple en PDF ou via un feuilleteur).

Le titulaire détermine les modalités de présentations des ouvrages sur son site. Il décide en particulier des feuilles de style et des caractères utilisés pour la présentation « en ligne » des chapitres. Il s'engage cependant à respecter l'intégralité de l'œuvre, en veillant tout particulièrement à la cohérence intellectuelle de la présentation des textes et des éventuels photographies, tableaux, infographies, graphiques ou autres éléments graphiques qui accompagnent les différentes contributions ainsi qu'à la bonne lisibilité des textes et au respect de la qualité de l'édition originale des ouvrages.

La présentation des chapitres en format « en page » doit respecter la mise en page initiale des ouvrages sur support papier.

3.4.2 Conditions d'accès

De façon générale, les conditions d'accès à la version numérique des ouvrages sont définies de la manière suivante :

- les métadonnées, le résumé et le sommaire de l'ouvrage sont diffusés en accès libre et gratuit sur le site du titulaire retenu, et s'il l'estime opportun, de courts extraits inférieurs à 2000 signes et/ou les références bibliographiques de ces articles ;
- sous réserve de validation de l'éditeur, les archives (sont considérées comme archives les ouvrages ayant une date de publication supérieure ou égale à 24 36 mois. On parle ici de barrière mobile) sont diffusés à titre gratuit sur le site du titulaire retenu sous réserve d'une inscription préalable des internautes concernés.
- le texte intégral des chapitres autres que les « archives » que l'éditeur souhaiterait diffuser en accès gratuit, est disponible sur le site du titulaire et réservé aux seuls internautes disposant des droits ad hoc.

Article 4 La rémunération

Le titulaire doit décrire précisément les mécanismes de rémunération en fonction du mode de diffusion commerciale (bouquets numériques, licences temporaires, Pay per view, agences d'abonnements...). En tant qu'administration centrale, la DILA est soumise aux obligations de la commande publique. Dans le cas bien spécifique où l'État confie à un opérateur privé la mission d'encaisser en son nom des recettes tirées des prestations fournies, il se doit de mettre en place avec ce dernier un contrat de mandat.

Description du contrat de mandat

Le titulaire reverse à la DILA, une fois par an, dans le mois qui suit l'année de réalisation des prestations, la somme correspondant au produit des ventes facturées, et assume pleinement le risque de non-recouvrement auprès de ses clients.

En vertu du principe de comptabilité publique de non-contraction des recettes et des dépenses, les recettes facturées par le titulaire aux clients doivent être intégralement reversées à la DILA sans prélèvement des frais associés et de sa commission. Les frais associés à cette prestation de diffusion des revues Cahiers français et Questions internationales et des différents ouvrages font l'objet d'une facturation du titulaire à la DILA.

Dans l'hypothèse où ce dernier ne respecterait pas ses obligations contractuelles, et en particulier, s'il ne reversait pas la totalité des sommes dues, la personne publique émet un titre exécutoire à son encontre, afin de les recouvrer.

Le titulaire doit en outre mettre à disposition de la DILA des états lui permettant de connaître à tout moment les volumes des ventes numériques et des consultations des articles et des numéros des revues Cahiers français et Questions internationales et des ouvrages. Pour ce faire, il fournit à la DILA un lien lui permettant de visualiser en ligne via un accès personnalisé ces informations. Celles-ci doivent pouvoir être exportées sous format Excel en vue de retraitement et doivent permettre de connaître les consultations d'articles, chapitres par revues et par ouvrages pour une période donnée (mois, trimestre, année) et ce sur l'ensemble des sites de diffusion. Ces états doivent également permettre de connaître les institutions utilisatrices des contenus et toutes autres informations de consultations pertinentes pour l'éditeur. Les soumissionnaires peuvent décrire ces états dans leur proposition et/ou joindre un modèle de reporting.

En outre il transmet chaque 31 juillet, à l'éditeur, deux relevés provisoires, un pour les revues et un pour les ouvrages, détaillant le mode de calcul de la redevance de l'éditeur. Ce relevé comporte les précisions suivantes :

- le chiffres d'affaires réalisé sur la période provenant de la vente de licence d'accès à des bouquets comprenant les revues Cahiers français et Questions internationales ;
- le nombre de revues concernées par les différents bouquets sur lesquels ont porté des licences ;

- le montant de la redevance due à l'éditeur du fait de ces ventes de licences, calculé en fonction du critère « nombre de revues » ;
- le nombre d'articles et de numéros de la Revue vendue à l'unité durant la période (ventes pay-per-view par articles et par numéros, ainsi que sa ventilation par articles et par numéros) ;
- le montant de la redevance due à l'éditeur du fait de ces ventes pay-per-view ;
- le nombre d'abonnements titre à titre vendus durant le semestre considéré et le montant de ces ventes ;
- le montant de la redevance due à l'éditeur du fait de ces abonnements titres à titres.
- le pourcentage de rémunération de l'éditeur selon les cas et toutes autres précisions lui permettant de vérifier la conformité des restitutions au regard des ventes.

Et chaque 31 janvier, il transmet un relevé définitif de l'année pour les revues et les ouvrages ; il précise notamment :

- le chiffre d'affaires réalisé par le titulaire au cours de l'année précédente, provenant de la vente de licences d'accès à des bouquets ;
- le nombre de revues concernées par les différents bouquets sur lesquels ont porté des licences ;
- le nombre global de consultations ou de téléchargements, à partir d'institutions clientes, d'articles des revues Cahiers français et Questions internationales ;
- le montant de la redevance due à l'éditeur, du fait de ces ventes de licences calculé en fonction des deux critères « nombre de revues » et « nombre de consultations » pour les revues et « nombre d'ouvrages » et « nombre de consultations » pour les ouvrages ;
- le nombre total d'articles et de numéros vendus à l'unité, ainsi que sa ventilation par article et par numéro (pay-per-view) et la même chose pour les ouvrages ;
- le montant de la redevance due à l'éditeur du fait de ces ventes pay-per-view ;
- le nombre d'abonnements titres à titres vendus, et le montant de ces ventes ;
- le montant de la redevance due à l'éditeur du fait des abonnements titre-à-titre ;
- Le pourcentage de rémunération de l'éditeur selon les cas et toutes autres précisions lui permettant de vérifier la conformité des restitutions au regard des ventes.

4.1 Précisions en cas d'arrêt de la revue ou de l'ouvrage

Si la ou les Revues, ouvrages venait à disparaître, c'est-à-dire arrêtaient définitivement de paraître, ou s'ils cessaient d'être édités par La Documentation française, les droits restent

acquis pour les numéros publiés antérieurement à l'arrêt de la Revue ou de l'ouvrage ou à son transfert vers un autre éditeur, La Documentation française est toutefois exonérée de toute obligation à l'égard des numéros suivants. Dans ce cas, la redevance due à celle-ci du fait de la vente de licences d'accès à des bouquets est calculée exclusivement au prorata du nombre de consultations de la revue ou de l'ouvrage dans les institutions et auprès des particuliers clients du ou des bouquet(s) dans lequel/lesquels ces derniers figurent (aucune redevance n'étant plus due au prorata du nombre de revues figurant dans ce ou ces bouquets).